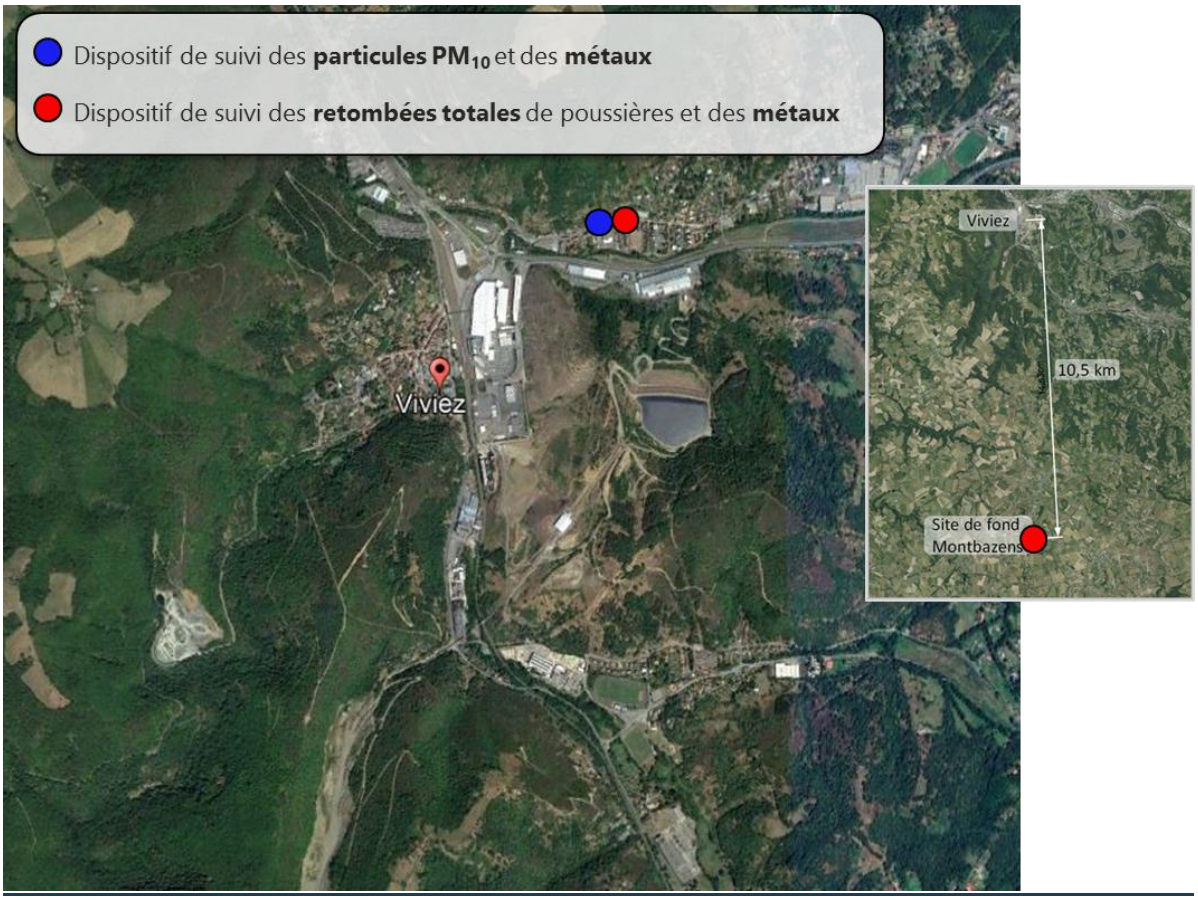
Rapport de mesure bimestriel du dispositif de surveillance de la qualité de l'air à Viviez (12) - SECHE ECO SERVICES - juin 2026

1. Contexte

Afin d'améliorer les connaissances sur l'impact environnemental des activités de SECHE ECO SERVICES, Atmo Occitanie met en place un dispositif de suivi de la qualité de l'air, conformément au PRSQA et au projet associatif de l'association, en particulier à l'Axe 3-1 : « Accompagner les partenaires industriels pour l'évaluation de la contribution de leur activité aux émissions et à la qualité de l'air dans leur environnement ». L'historique des dispositifs de mesures est disponible en Annexe 1 et le dispositif d'évaluation mis en œuvre est disponible en Annexe 2.

Localisation des dispositifs de mesure « Place du 8 mai » à Viviez



2. Analyses des concentrations en PM_{10} dans l'air ambiant

2.1. Situation par rapport aux valeurs règlementaires

La règlementation sur l'air ambiant est disponible en Annexe.

Mesure	Place du 8 mai
Moyenne en µg/m³ du 1er janvier à fin juin	10

Règlementation en vigueur pour l'exposition chronique

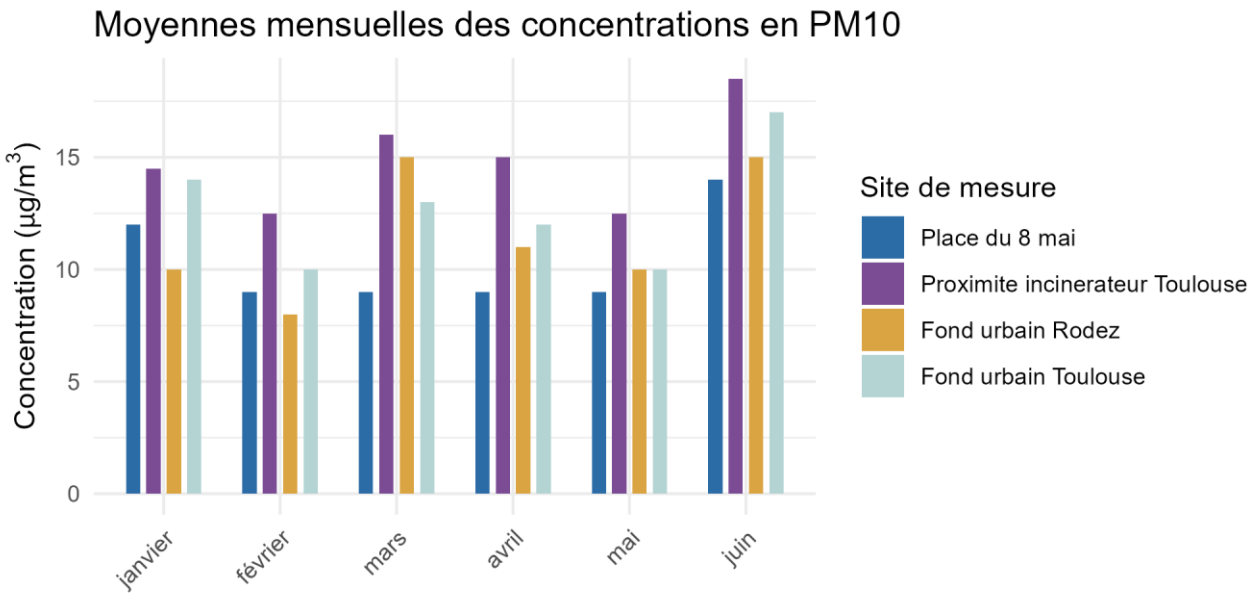
Règlementation	Place du 8 mai
Objectif de qualité 30 µg/m³ en moyenne annuelle	Pas de dépassement
Valeur limite 40 µg/m³ en moyenne annuelle	Pas de dépassement

Règlementation en 2030 pour l'exposition chronique

Règlementation	Place du 8 mai
Directive européenne 2030 20 µg/m³ en moyenne annuelle	Pas de dépassement

2.2. Moyennes mensuelles en PM_{10} pour l'année 2026 (µg/m³)

mois	Place du 8 mai
janvier	12
février	9
mars	9
avril	9
Mai	9
juin	14



Observation : Un augmentation des PM10 est observée en juin en lien avec plusieurs épisodes de particules sub-sahariennes qui ont touché l'Occitanie de manière globale. Cette tendance avait déjà été observée en 2025.

3. Analyses des concentrations de métaux dans les PM_{10}

3.1. Situation par rapport aux valeurs règlementaires

Moyennes du 1er janvier à fin juin 2026

Il convient de rappeler que l'évaluation d'un dépassement ponctuel se fait en référence à la moyenne annuelle. Les moyennes mensuelles présentées illustrent les tendances par période tout au long de l'année.

Métaux	Règlementation en moyenne annuelle (ng/m³)	Place du 8 mai	Situation vis-à-vis de la règlementation
Arsenic	Valeur cible 6	0.42	Pas de dépassement
Cadmium	Valeur cible 5	0.72	Pas de dépassement
Nickel	Valeur cible 20	0.56	Pas de dépassement
Plomb	Objectif qualité 250	1.89	Pas de dépassement
Zinc	-	41.49	-

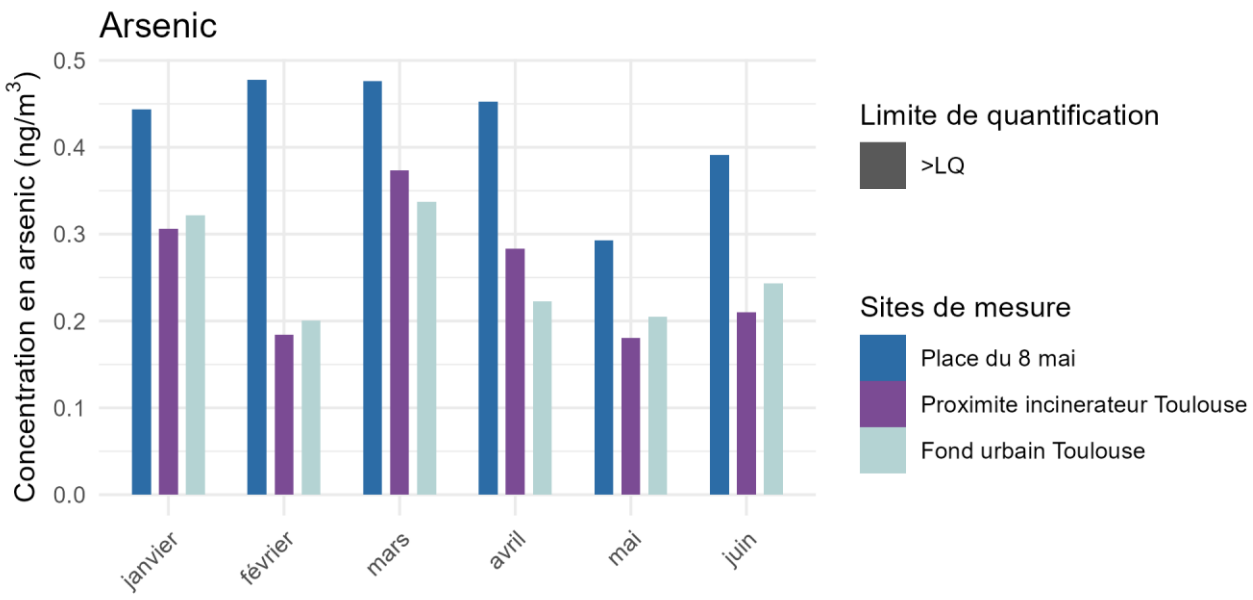
Observations générales : Aucun dépassement des valeurs réglementaires n'a été observé sur le site de la place du 8 Mai.

3.2. Moyennes mensuelles - juin 2026

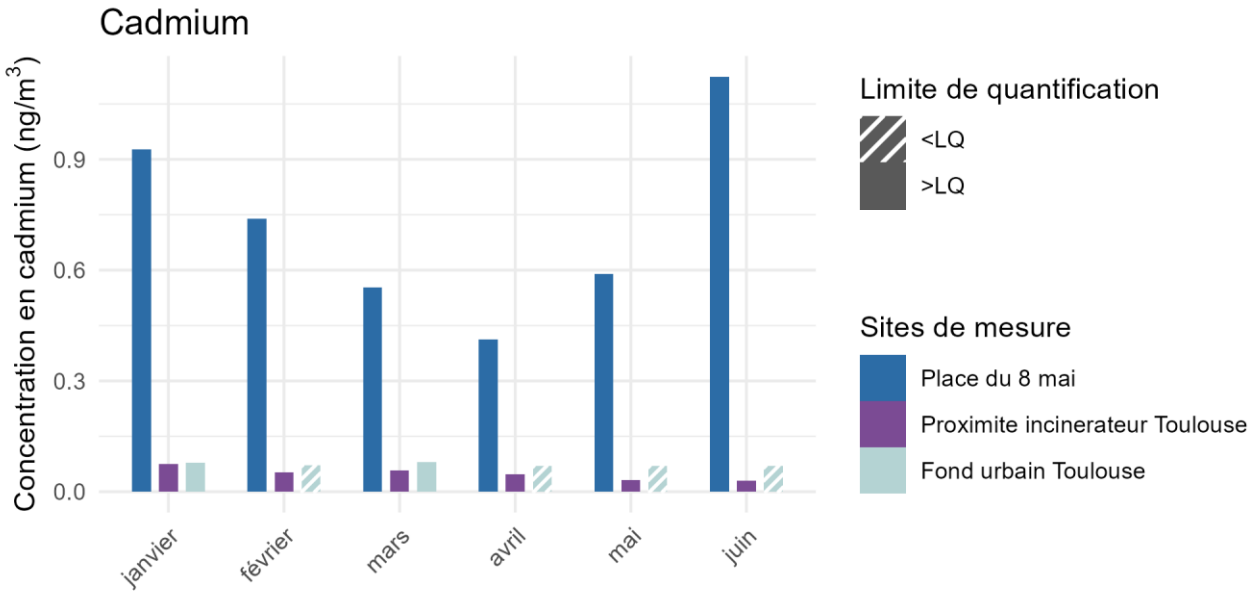
Métaux en moyennes mensuelles (ng/m³)	Place du 8 mai
Arsenic	0.39
Cadmium	1.12
Nickel	0.73
Plomb	1.26
Zinc	37.80

Observations générales : Au cours des mois de mai et juin, les concentrations mesurées pour l'ensemble des métaux analysés, à l'exception du plomb et du nickel, apparaissent globalement plus élevées sur ce site et en hausse par rapport aux mois précédents, que sur les sites de référence de Toulouse, qu'il s'agisse du site à proximité de l'incinérateur ou du site de fond urbain. Cette situation met en évidence une surexposition, déjà constatée lors des suivis précédents, notamment cadmium et en zinc. Celle-ci est cohérente avec l'empreinte historique et actuelle des activités industrielles et métallurgiques globales présentes dans la vallée de Viviez.

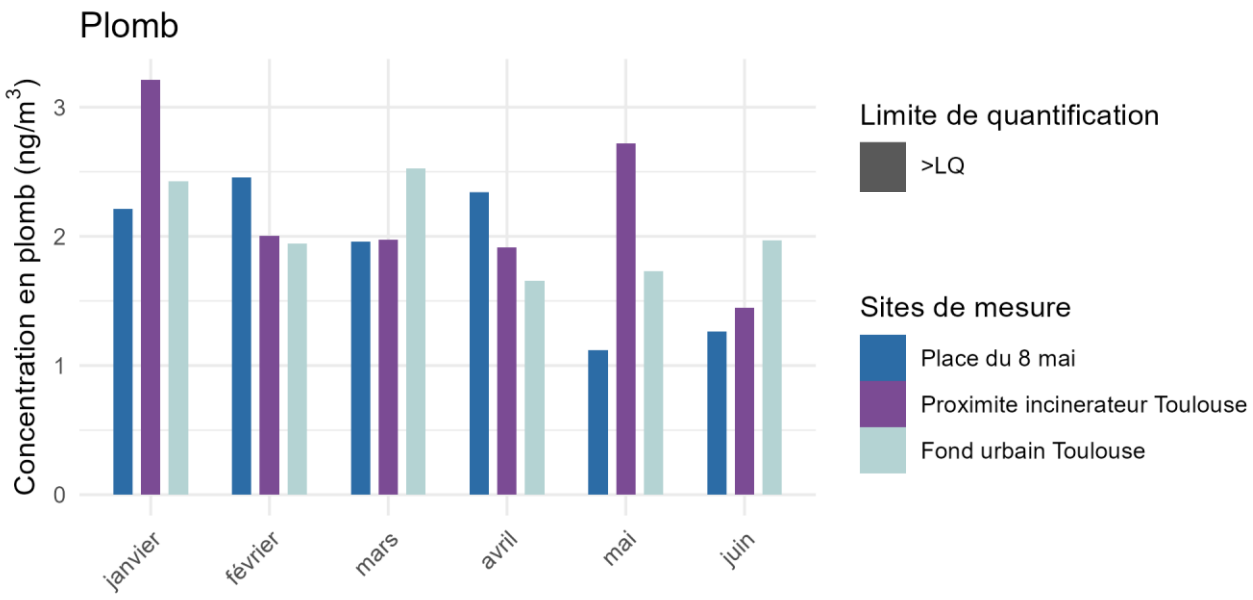
3.2.1. Arsenic



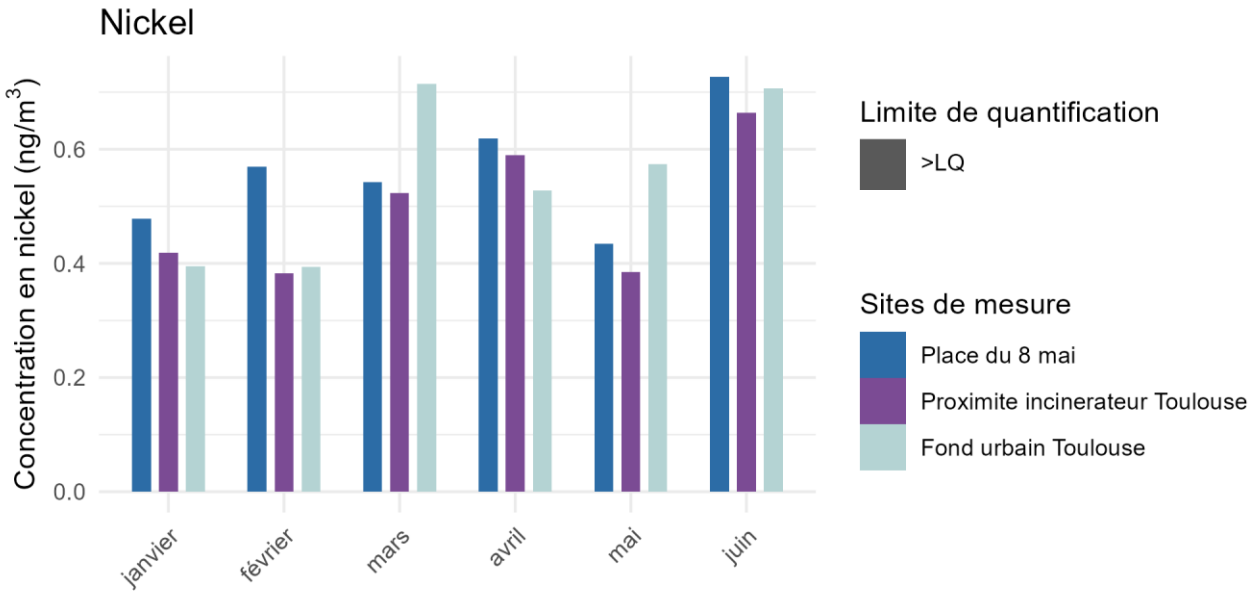
3.2.2. Cadmium



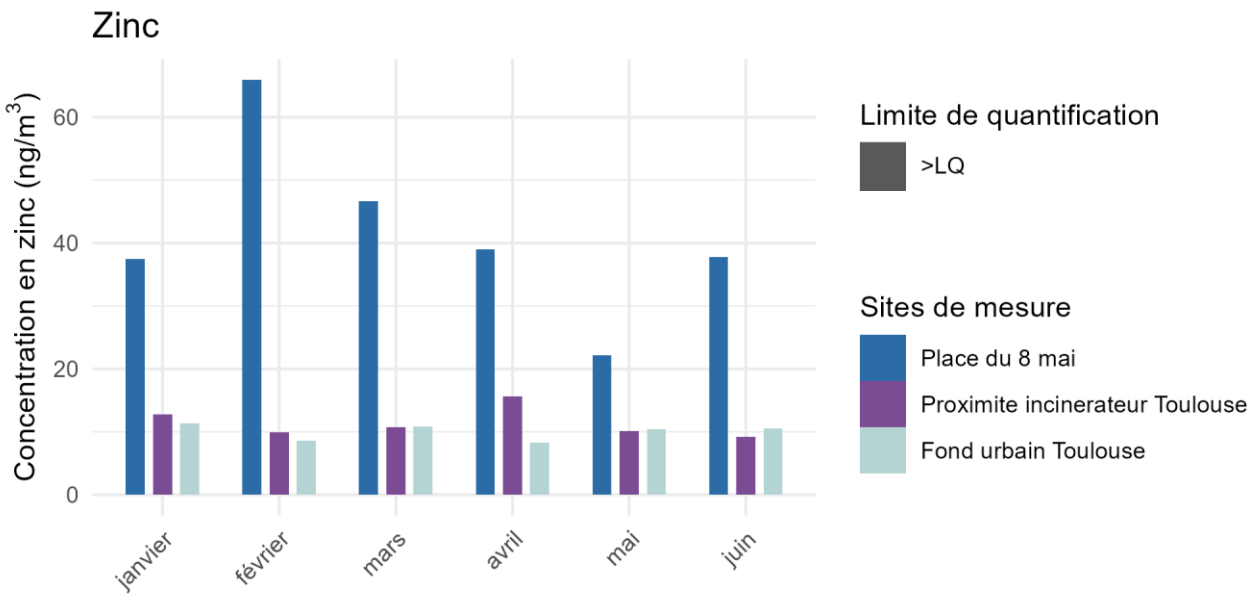
3.2.3. Plomb



3.2.4. Nickel



3.2.5. Zinc


Zinc
Concentration en zinc (ng/m3)
60
40
20
0
janvier
février
mars
avril
mai
juin
Limite de quantification
>LQ
Sites de mesure
Place du 8 mai
Proximite incinerateur Toulouse
Fond urbain Toulouse

4. Analyses des retombées atmosphériques de poussières

4.1. Situation par rapport aux valeurs de référence

Il convient de rappeler que l'évaluation d'un dépassement ponctuel se fait en référence à la moyenne annuelle. Les graphiques suivants illustrent les tendances par période tout au long de l'année. La règlementation sur les retombées atmosphériques est disponible en Annexe.

Moyennes du 1er janvier à fin juin 2026

Retombées et métaux	Unité	Valeur de référence en moyenne annuelle	Place du 8 mai	Situation vis-à-vis des références
Retombées totales	mg/m²/jour	350	81.4	Pas de dépassement
Arsenic	µg/m²/jour	4	1.37	Pas de dépassement
Cadmium	µg/m²/jour	2	0.81	Pas de dépassement
Nickel	µg/m²/jour	15	1.91	Pas de dépassement
Plomb	µg/m²/jour	100	6.21	Pas de dépassement
Zinc	µg/m²/jour	400	208.87	Pas de dépassement

Observations générales: Aucun dépassement des valeurs de référence n'a été observé sur le site de la place du 8 Mai.

4.2. Moyennes bimestrielles - mai-juin 2026

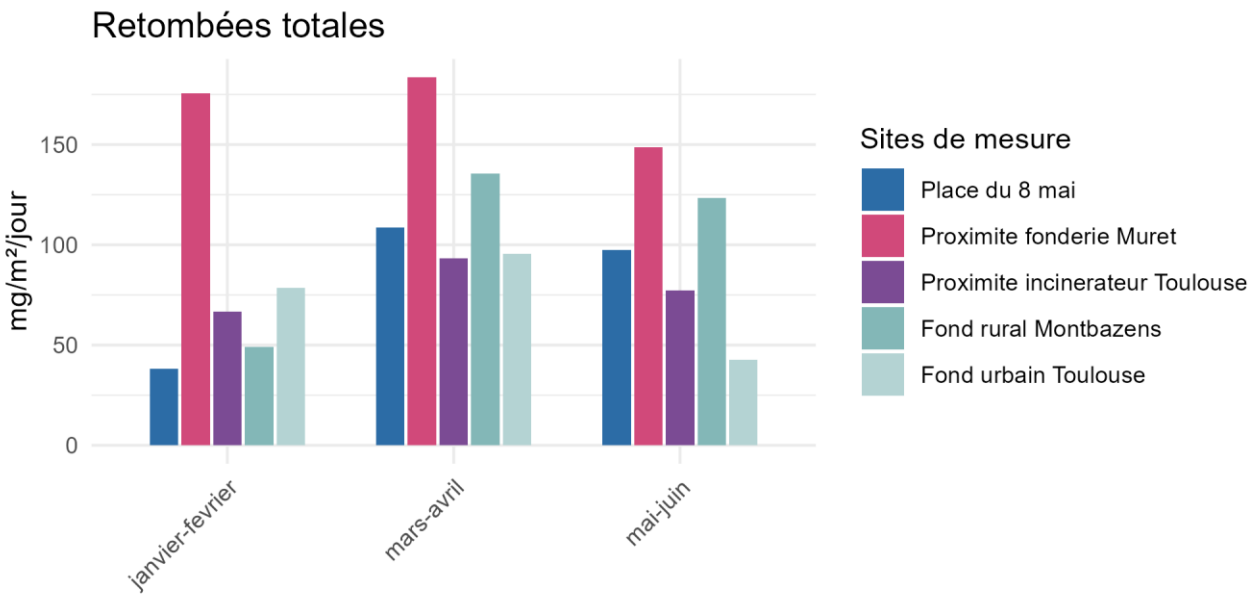
Retombées et métaux en moyennes bimestrielles	Unité	Place du 8 mai
Retombées totales	mg/m²/jour	97.3
Arsenic	µg/m²/jour	1.56
Cadmium	µg/m²/jour	1.26
Nickel	µg/m²/jour	1.46
Plomb	µg/m²/jour	6.42
Zinc	µg/m²/jour	168.32

Observations générales: Sur le site de la place du 8 mai, les niveaux de retombées atmosphériques restent comparables à ceux observés l'année précédente. Une hausse du cadmium est toutefois observée par rapport au bimestre précédent, ce métal se distinguant par des dépôts et teneurs particulièrement élevés. Pour les autres dépôts métalliques, des baisses sont également observées, bien que les concentrations demeurent

supérieures aux valeurs de référence observées dans l'agglomération toulousaine. Ces résultats traduisent la persistance de l'empreinte des activités métallurgiques historiques et actuelles dans la vallée.

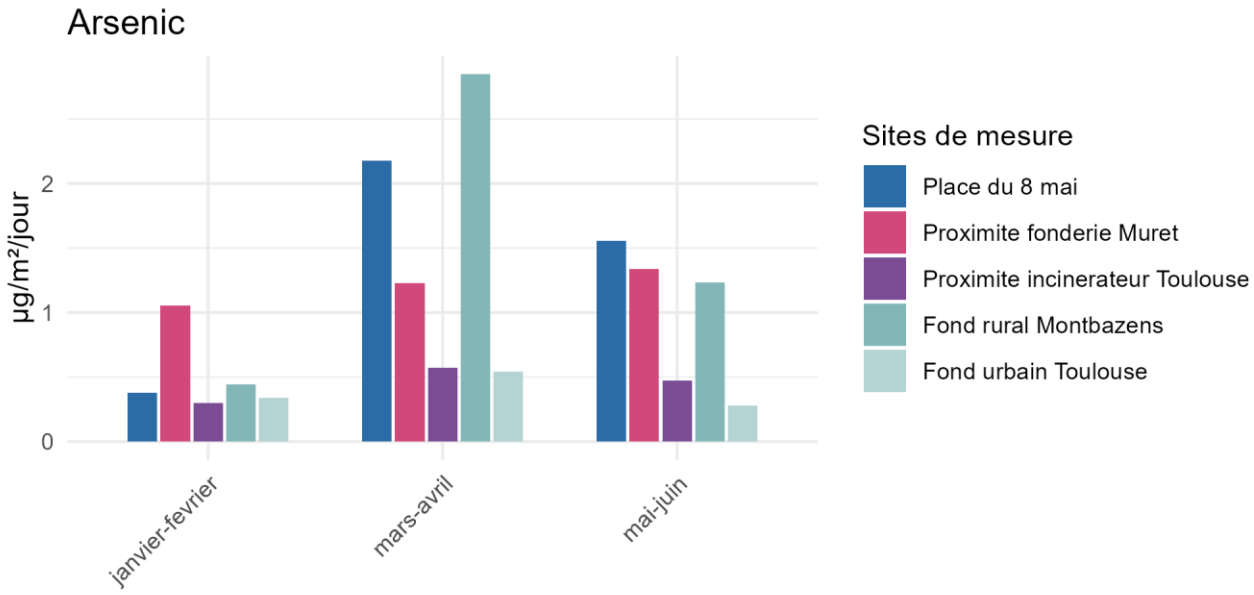
4.2.1. Retombées totales

Dépôt (quantité déposée par unité de surface et de temps)

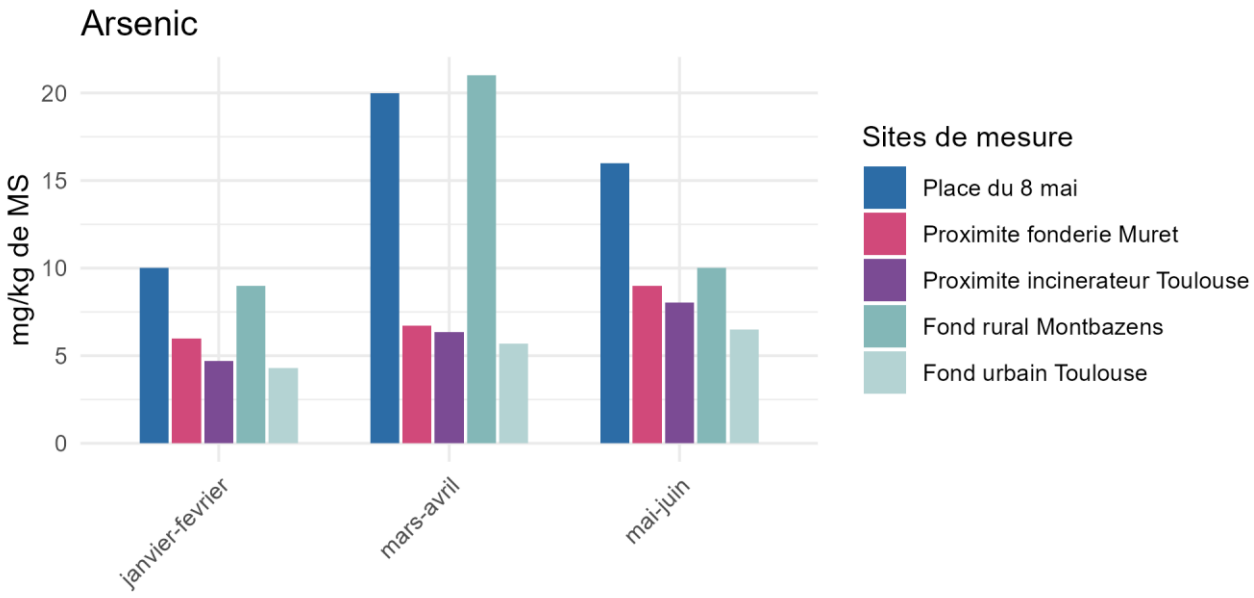


4.2.2. Arsenic

Dépôt (quantité déposée par unité de surface et de temps)

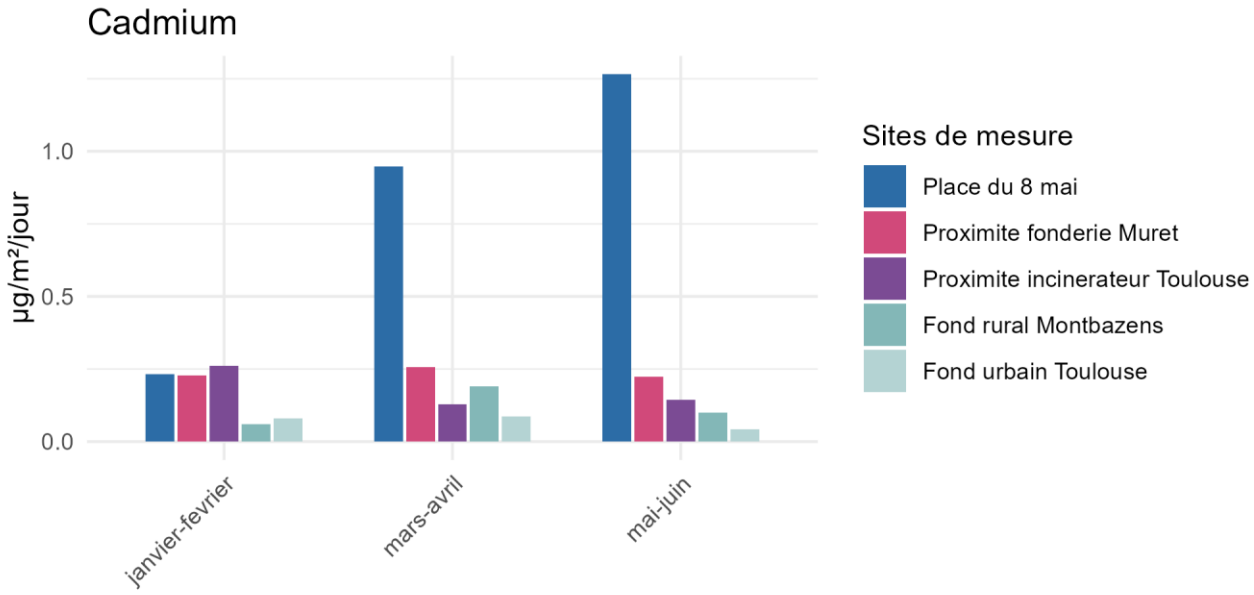


Teneur (concentration dans la matière)

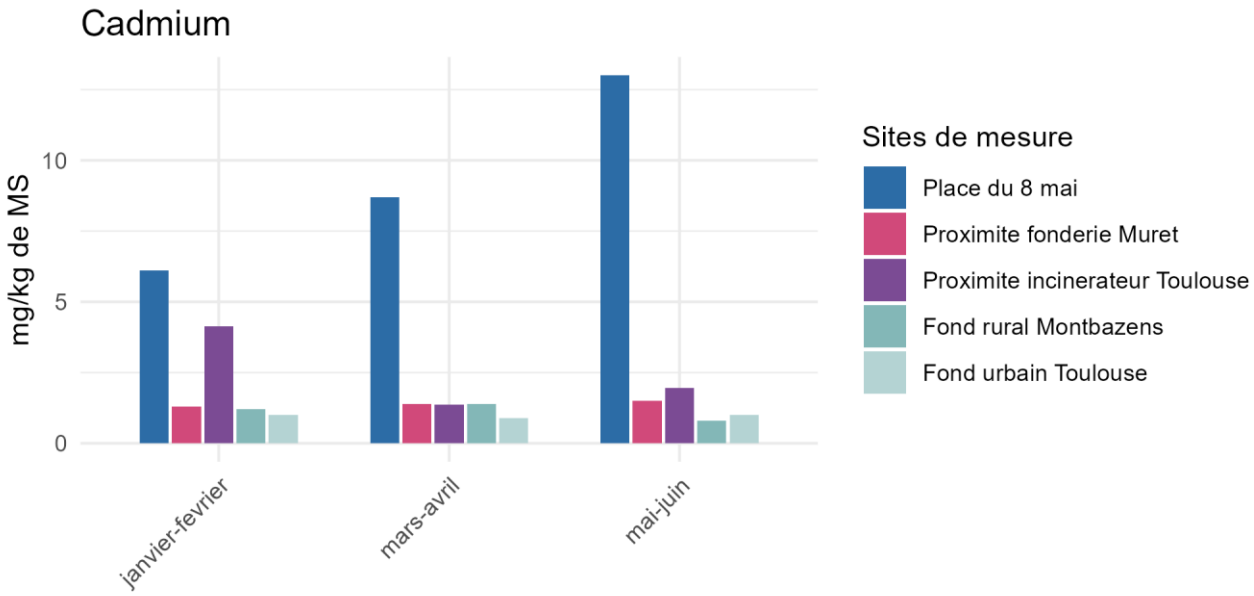


4.2.3. Cadmium

Dépôt (quantité déposée par unité de surface et de temps)

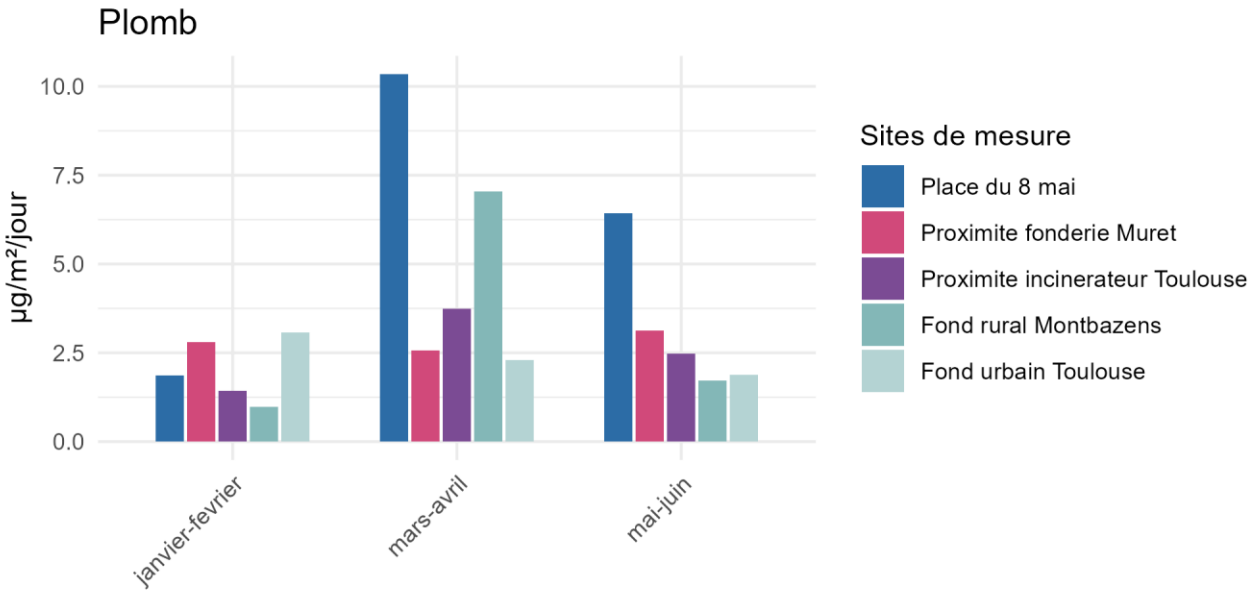


Teneur (concentration dans la matière)

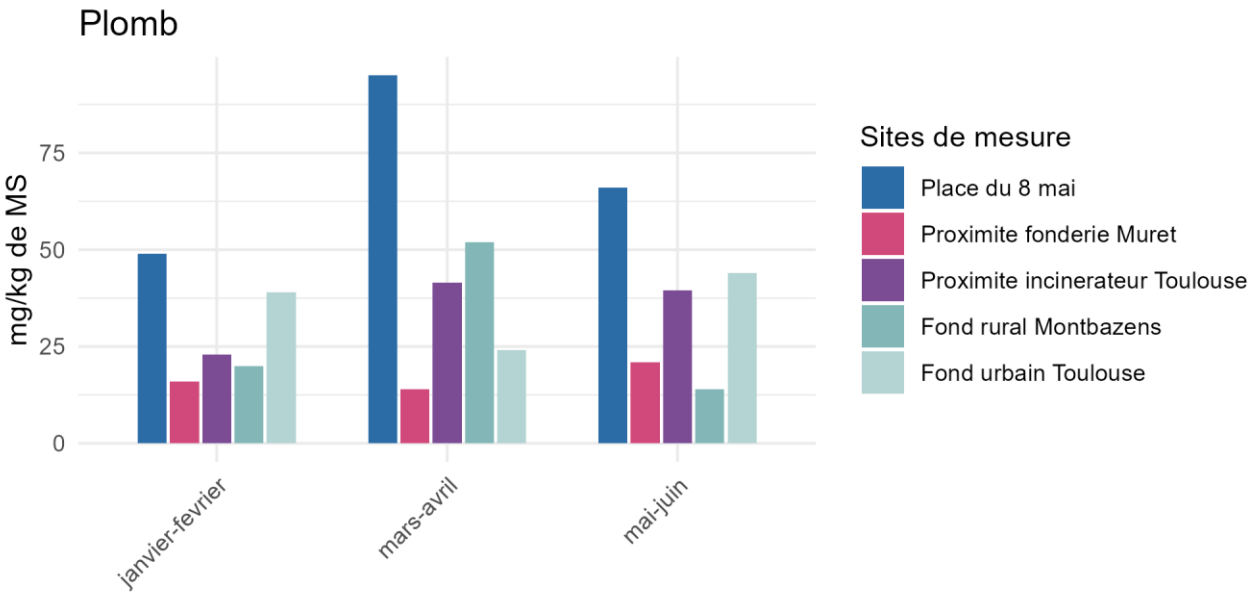


4.2.4. Plomb

Dépôt (quantité déposée par unité de surface et de temps)

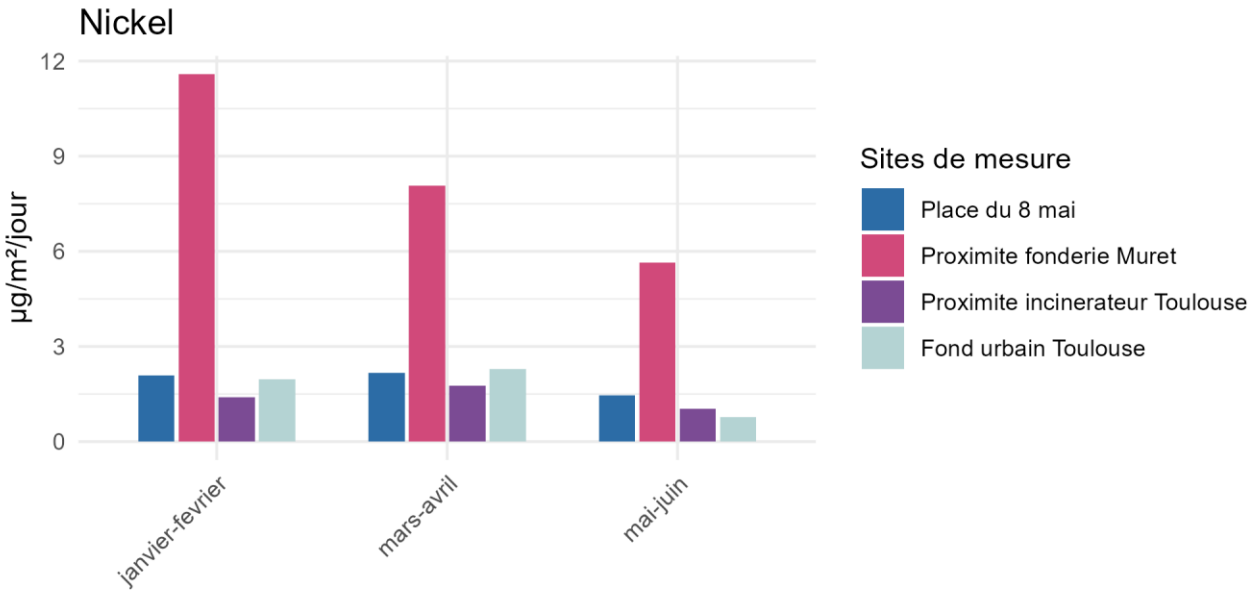


Teneur (concentration dans la matière)

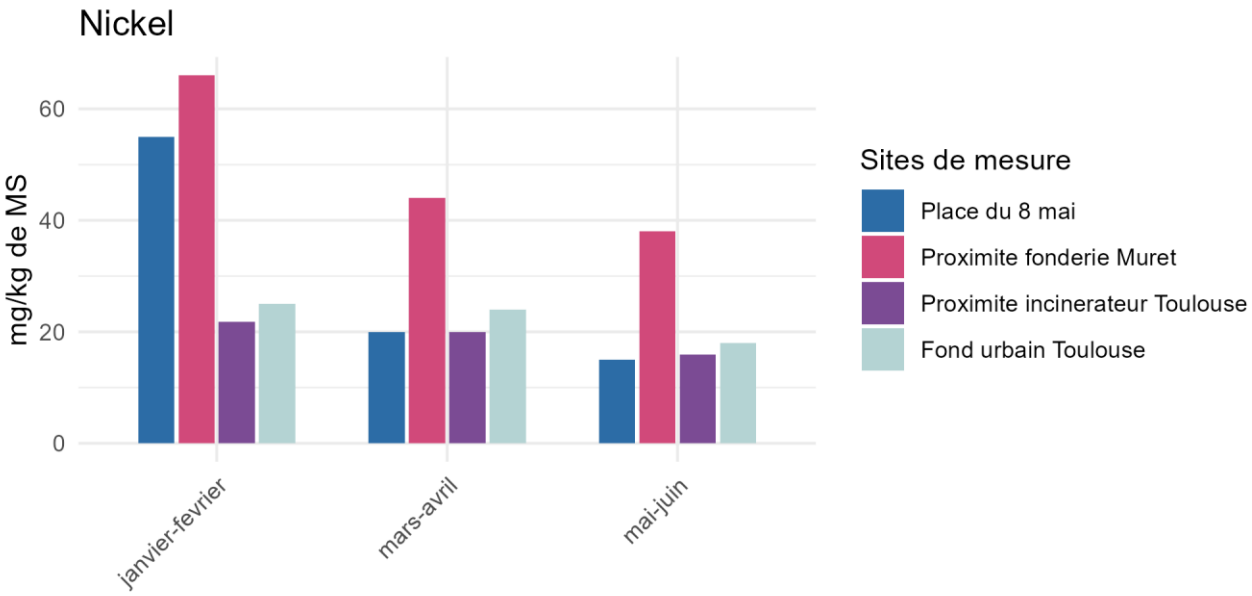


4.2.5. Nickel

Dépôt (quantité déposée par unité de surface et de temps)

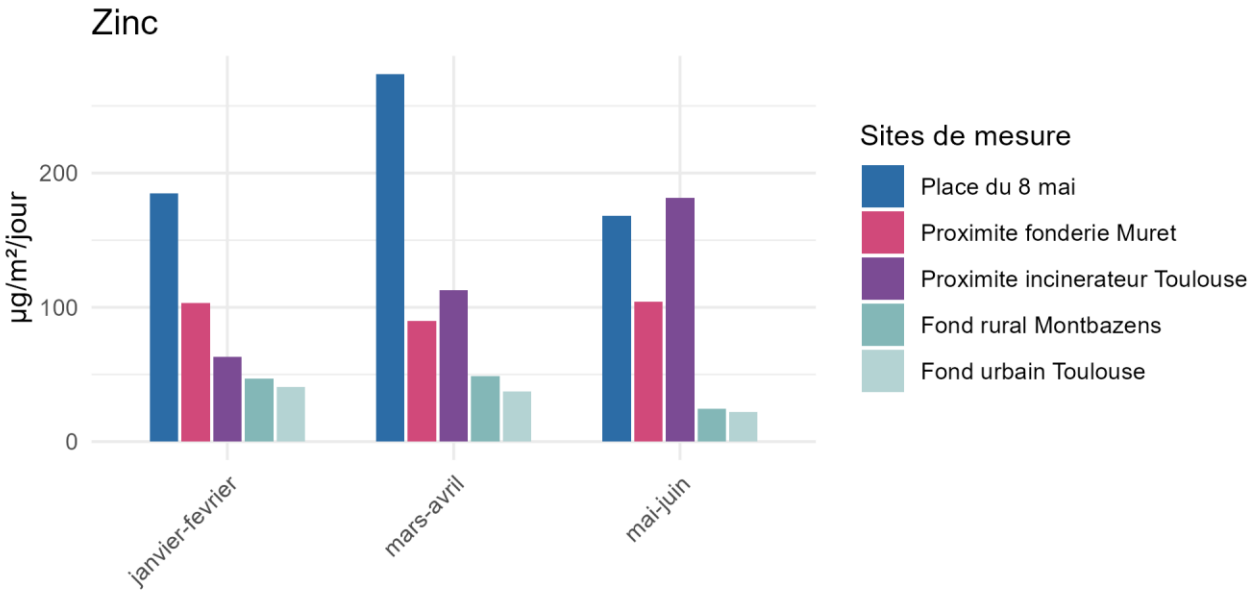


Teneur (concentration dans la matière)

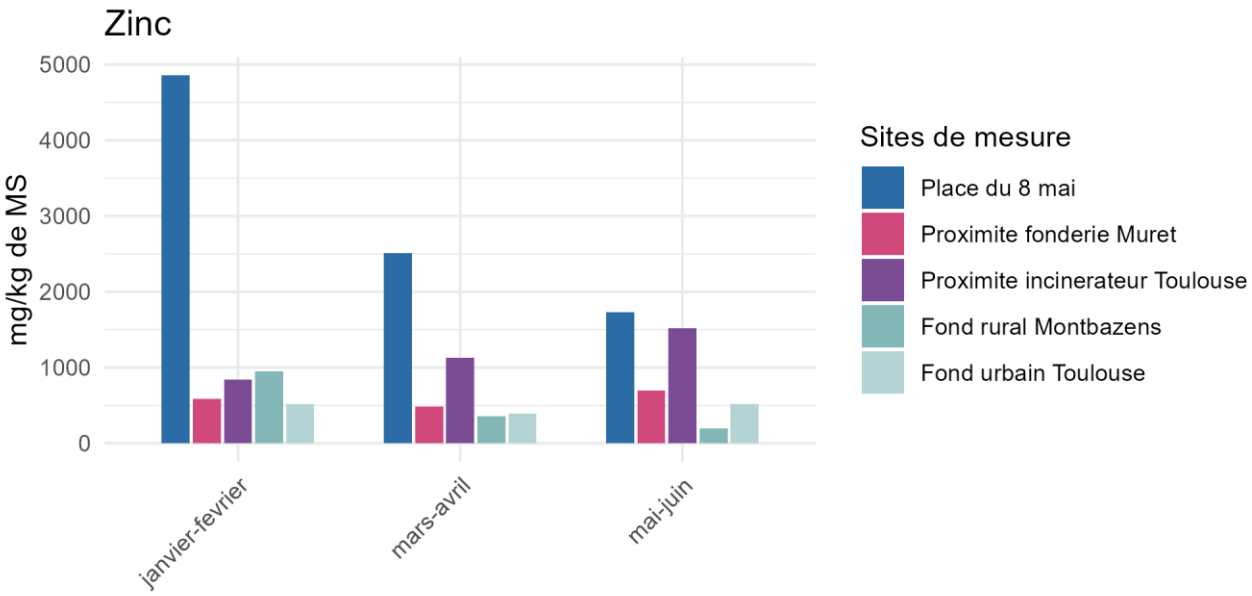


4.2.6. Zinc

Dépôt (quantité déposée par unité de surface et de temps)



Teneur (concentration dans la matière)



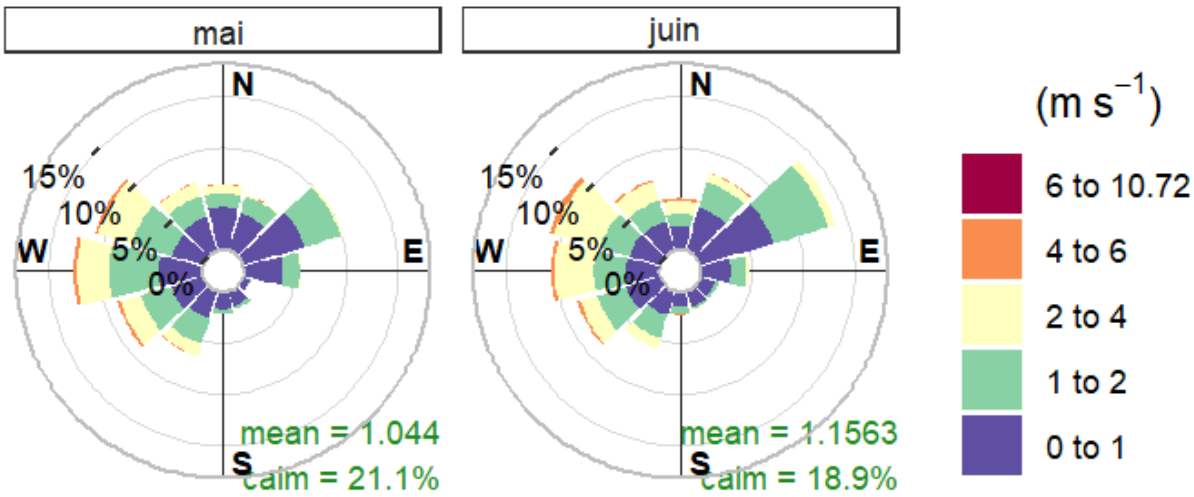
5. Conditions météorologiques ambiantes

Le suivi météorologique est réalisé à partir de la station de Météo France de Firmi.

Précipitations

Mois	Précipitations (mm)
Janvier	123.5
Février	179.1
Mars	37.2
Avril	51.9
Mai	126.6
Juin	42.9

Orientation et vitesse du vent



6. Annexe : Cadre règlementaire

6.1. Définition des valeurs règlementaires

Les définitions des valeurs règlementaires sont applicables pour l'ensemble des polluants règlementés pour la qualité de l'air en France.

- Objectif de qualité :

Un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

- Valeur cible :

Un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

- Valeur limite :

Un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

6.2. Valeurs de référence

6.2.1. Air ambiant

A ce jour, la règlementation sur l'air ambiant est issue de l'Arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de qualité de l'air ambiant. Cela concerne les PM_{10} et les métaux dans les dans les PM_{10}.

- Particules en suspension PM_{10}

Pour les PM_{10}, le seuil de l'Objectif qualité est 30 µg/m³ et la Valeur limite est de 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

Les seuils seront abaissés en 2030 avec l'alignement de la règlementation française sur la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air adoptée en 2024. Ainsi en 2030, la Valeur limite sera abaissée à 20 µg/m³ en moyenne annuelle.

- Métaux dans les particules de PM_{10}

A ce jour, les métaux règlementés sont l'arsenic, le cadmium, le nickel et le plomb. Pour l'arsenic, le cadmium et le nickel, les valeurs cibles sont définies par les seuils 6 ng/m³, 5 ng/m³ et 20 ng/m³ en moyennes annuelles, respectivement. Pour le plomb, l'objectif de qualité est fixé à 250 ng/m³ et la valeur limite à 500 ng/m³.

6.2.2. Retombées atmosphériques totales

Concernant les concentrations des métaux dans les retombées atmosphériques totales il n'existe aucune valeur réglementaire à ce jour en France. Les normes allemande TA Luft et suisse OPair servent de valeurs de référence pour la protection des écosystèmes. En outre, la norme TA Luft est relative à tout environnement industriel, et définit comme « limite dans l'air ambiant pour éviter une pollution importante ».

Variable	OPAIR (en moyenne annuelle)	TA Luft (en moyenne annuelle)
Retombées totales	200 mg/m²/jour	350 mg/m²/jour
Retombées d'arsenic	-	4 µg/m²/jour
Retombées de cadmium	2 µg/m²/jour	2 µg/m²/jour
Retombées de plomb	100 µg/m²/jour	100 µg/m²/jour
Retombées de nickel	-	15 µg/m²/jour
Retombées de zinc	400 µg/m²/jour	-